

Quelles sont les conditions pour revendre mes articles ?

Le Service de Rachat propose à un Client Vendeur le rachat de son produit sportif en seconde vie. Le Client Vendeur recevra la somme du rachat sous la forme d'un bon d'achat Decathlon correspondant au montant du rachat de son produit par Decathlon.

Le bon d'achat a une validité de 2 ans, à la date de son édition, et est à faire valoir en magasin ou sur [decathlon.be](https://www.decathlon.be).

Le Bon d'achat généré grâce au service de rachat sera obtenu par le Client Vendeur par email, en principe immédiatement et au plus tard dans les 48 heures suivant la signature du contrat Reprise valant cession de propriété du/des produits et le rachat de ceux-ci par DECATHLON.

Le Bon d'achat ne peut donner lieu à aucun remboursement, même partiel, ou à aucun remplacement en cas de perte ou de vol ou au terme de sa période de validité.

L'email contenant le Bon d'achat sera considéré comme réceptionné par le Client Vendeur dès lors qu'il aura été envoyé à l'adresse électronique renseignée par celui-ci. Nous conseillons à nos Clients Vendeurs de consulter leurs courriers indésirables de leur compte de messagerie, dans l'hypothèse où l'email adressé n'arriverait pas directement dans leur boîte mail.

Dans le cas où le montant du Bon d'achat viendrait à dépasser la somme de 250€ TTC, DECATHLON adressera le montant en plusieurs bons.

Pour les clients n'ayant pas renseigné d'adresse e-mail ou n'ayant pas reçu le Bon d'achat, il est possible d'imprimer celui-ci directement en Magasin.

Il pourra être utilisé dans les conditions suivantes :

- achat sur le site e-commerce Decathlon (<https://www.decathlon.be/>)
- achat d'un produit neuf ou d'un produit de seconde vie au sein des magasins Decathlon.

Ledit bon est utilisable dès le rachat du/des produits et sera valable 2 ans à compter de la date du rachat du produit sportif de seconde vie du Client Vendeur.

Qu'arrive-t-il aux articles que je vends ?

Nous réparons et/ou reconditionnons les produits avant de les remettre en vente dans nos magasins ou sur notre site decathlon.be. Les produits de seconde vie bénéficient d'une garantie de 2 ans.

Quels sont les articles qui peuvent être rachetés par Decathlon ? Nous ne reprenons que les articles de sport qui sont comme neufs, en très bon état ou en bon état :

Les articles doivent être comme neufs, en très bon état ou bon état général. Nous ne pouvons pas accepter :

- Les articles présentant des signes d'usure tels que des tâches, des trous ou des odeurs.
- Les articles personnalisés (flocage, broderie, nom sur l'étiquette du produit).
- Les articles non fonctionnels.
- Les articles aux couleurs délavées, qui présentent des coutures lâches.

Nous ne reprenons pas (liste non exhaustive) :

- Les articles d'hygiène (sous-vêtements, chaussettes, maillots, ..)
- Les articles de sécurité (casques, baudriers, flotteurs, cordes...)
- Les articles de nutrition (poudres, boissons, nourriture pour animaux, ...)
- Les articles à usage médical (chevillère, ceinture lombaire, tape, ...)
- Les articles textiles basic dont la valeur d'achat neuf est inférieure à 15€
- Les chaussures de sport dont la valeur d'achat neuf est inférieure à 30€

L'article doit-il forcément avoir été acheté chez Decathlon ?

Non, nous acceptons autant les produits sportifs de marques Decathlon que d'autres marques de sport.

Que se passe-t-il si mes articles sont rejetés ?

Decathlon se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'accepter ou de refuser le rachat d'un article.

Si après vérification, les articles ne sont pas éligibles au service de rachat car ils ne respectent pas les conditions de reprise (par exemple, ce sont des produits d'hygiène), nous ne serons malheureusement pas en mesure de racheter les articles concernés.

Combien d'articles je peux vendre à la fois ?

En magasin vous pouvez venir avec le nombre de produits que vous souhaitez revendre. Il n'y a pas de contrainte de quantités.